



## Règlement des aides à l'emploi sportif

### **Objet :**

Soutenir les comités départementaux pour l'emploi de cadre sportif afin de favoriser la pratique sportive.

### **Bénéficiaires :**

Les comités sportifs départementaux affiliés au comité départemental olympique et sportif (CDOS).

### **Principe :**

Une aide forfaitaire de 7600€ est accordée pour un équivalent temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'emploi aidé.

### **Conditions d'attribution :**

La personne embauchée devra être au minimum titulaire du Brevet d'Etat 1<sup>er</sup> degré ou équivalent et relever du niveau 3 de la convention collective nationale du sport.

Le technicien doit consacrer la totalité de son temps de travail à la formation des bénévoles, des arbitres, des éducateurs fédéraux, à l'encadrement et l'entraînement sportif des athlètes et des équipes départementales et à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

En aucun cas les activités de l'emploi aidé ne doivent être dévolues à des tâches administratives.

L'employeur doit appliquer la convention nationale collective du sport.

L'aide accordée ne concerne qu'un seul emploi par comité.

### **Procédure :**

Le comité départemental dépose un dossier de demande d'aide et l'adresse au Département au plus tard le 31 janvier de l'année en cours.

Un exemplaire du contrat de travail sur lequel doit figurer l'application de la convention collective nationale du sport est fourni.

Le comité informe le Département en cas de rupture de contrat ou de modification du temps de travail du salarié.

### **Modalité de paiement :**

Le paiement est effectué par semestre ou trimestre sur présentation au Département des bulletins de salaire.